

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Multiactivités, Impasse de la Marque à Ledoux (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 8 avril 2022,
Secrétaire de séance : Michel CONTOU-CARRÈRE

Etaient présents 42 titulaires, 1 suppléant, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Philippe VIGNEAU, Fabienne TOUVARD, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Patrick MAILLET, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Martine MIRANDE,

Suppléants : Marie-Hélène CASSOU suppléante de Claude LACOUR,

Pouvoirs : Jacques CAZAURANG à Marie-Pierre CASTAINGS, Françoise ASSAD à Jean SARASOLA, Jean-Michel IDOIBE à Flora LAPERNE, Fabienne MENE-SAFFRANÉ à Laurent KELLER, Marc OXIBAR à Laurent KELLER, Anne BARBET à Brigitte ROSSI, Jean CONTOU CARRÈRE à Bernard UTHURRY, Philippe GARROTÉ à Bernard UTHURRY, Emmanuelle GRACIA à Sami BOURI, Stéphane LARTIGUE à Marie-Lyse BISTUÉ, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Dominique QUEHEILLE à Brigitte ROSSI, Muriel BIOT à Michel CONTOU-CARRÈRE, Jacques MARQUÈZE à Marthe CLOT,

Absents : Jean-Claude COSTE, David MIRANDE, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Alexandre LEHMANN, Cédric PUCHEU, Michèle CAZADOUMECQ, Gérard LEPRETRE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Jean-Maurice CABANNES, Laurence DUPRIEZ, André LABARTHE, Jean-Luc MARLE, Nathalie PASTOR, Alain QUINTANA, Bruno JUNGALAS, Christophe GUERY

RAPPORT N° 220414-35-URB-

**AVENANT À LA CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN
ET L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES (AUDAP)**

Mme ROSSI rappelle que les membres de l'AUDAP dont la Communauté de Communes du Haut-Béarn fait partie conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 6 juin 2019, ont en date du 21 juin 2019 à l'unanimité approuvé un *Contrat-Projet 2020/2025, horizon 20 ans*, fixant les grandes orientations de l'agence pour les années à venir.

Par conséquent, dans un contexte général de maîtrise des ressources publiques et d'optimisation budgétaire, les parties ont souhaité signer une Convention-Cadre Triennale portant sur la période 2020-2022, permettant d'associer la planification à moyen terme des missions de l'Agence.

Il est donc proposé pour l'année 2022, dans le cadre du programme partenarial 2020/2022, de travailler plus particulièrement sur les axes suivants :

- Axe 1 : Coopération, cohérence territoriale : faire ensemble, dialoguer,
- Axe 3 : Adaptation, transition : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires,

Ces axes sont proposés déclinés en missions au profit de la CCHB, de la manière suivante :

- **Axe 1 : Coopération, cohérence territoriale : faire ensemble, dialoguer :**
 - **En Davan & SCoT / Document d'Orientations et d'Objectifs - Document d'Orientation et d'Objectifs & Document Aménagement Artisanal Commercial et Logistique : 190 jours (dont 180 jours à charge la CCHB et 10 jours à charge de l'AUDAP)**

Dans la continuité de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, l'AUDAP accompagnera la CCHB dans l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) & du Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL), document spécifique et annexé au DOO.

Pour ce faire, dans l'objectif de répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage de disposer pour la fin 2023 de premières versions des DOO et DAACL et de co-construire ces documents avec les élus de la CCHB désignés, l'AUDAP accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans la bonne conduite de la démarche (4 jours) et :

- Animera tout au long des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres des temps techniques et politiques utiles à la définition des orientations et objectifs (Cotech, Temps préparatoires, Séminaires avec plusieurs ateliers, Copil, etc.) autour de 3 grandes séquences (96 jours) :
 - Ménager nos environnements et nos ressources à horizon 20 ans
 - Miser sur la qualité de vie à horizon 20 ans
 - Œuvrer pour un urbanisme durable à horizon 20 ans
- Produira, fort de la matière travaillée et validée tout au long des temps d'animation, des premières versions du DOO et du DAACL selon les attentes réglementaires pour le 4^{ème} trimestre (70 jours),
- Restituera, au côté de la maîtrise d'ouvrage, les éléments produits lors de temps spécifiques (COPil, Commission Plénière, Personnes Publiques Associées) et considèrera les observations formulées pour les intégrer à des versions améliorées des documents DOO et DAACL pour le 4^{ème} trimestre (20 jours).

- **En Davan & SCoT / Diagnostic territorial : 90 jours**

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT (et du PLUi à venir), l'AUDAP produira le Diagnostic Territorial, pièce obligatoire et intégré à terme au Rapport de Présentation de la démarche

Pour ce faire, dans l'objectif de répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage de disposer pour la fin 2023 d'une version complète du Diagnostic Territorial et de réaliser un document utile à l'élaboration à venir du PLUi (PLUi : prestation hors SCoT), l'AUDAP accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans la bonne conduite de la démarche (2 jours) et :

- Fort de la matière glanée depuis le lancement de la démarche et du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, travaillera pour le 2^{ème} trimestre à la production d'une matrice étoffée (sommaire détaillé et principaux enjeux) du document pour partage auprès des services techniques de la CCHB (10 jours),
- Produira, à partir des éléments précédemment travaillés et des observations formulées

par les services techniques de la CCHB, un document répondant aux attentes réglementaires pour le 4^{ème} trimestre (73 jours),

- Partagera le document produit avec les services de la CCHB pour considérer leurs éventuelles observations avant finalisation pour le 4^{ème} trimestre (5 jours).
- **Axe 3 : Adaptation, transition : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires : Mission mutualisée « Sobriété & Neutralité foncière (ZAN) » : 5 jours**

Pour construire une culture commune sur les enjeux de sobriété foncière et la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, partager ses problématiques et appréhender les pistes utiles à la recherche de cet objectif systémique, l'Agence poursuivra en 2022 le travail engagé depuis 2 ans avec ses membres à l'appui de temps de travail collaboratif (cercle technique) et de temps de partage (cercle politique/technique) utiles à la diffusion/sensibilisation du sujet.

COÛT POUR LA CCHB

- Cotisation annuelle à l'AUDAP : 5 000 euros, imputés en section de fonctionnement coordination Pôle urbanisme.
- Missions spécifiques pour la CCHB, à imputer sur l'opération 189 en section d'investissement : 275 jours X 490 € soit 134 750 €, répartis de la manière suivante :
 - o 230 jours sur l'exercice 2022, soit 112 700 €
 - o 45 jours sur l'exercice 2023, soit 22 050 €

Où il est exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** l'avenant à la convention-cadre triennale 2020-2022 avec l'AUDAP pour une contribution totale inscrite au budget 2022 de 5 000 € en fonctionnement et 112 700 € en investissement,
- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer l'avenant à la convention correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, le dit jour 14 avril 2022
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY

Avenant 2022

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2020-2022
du 10/11/2020

Communauté de Communes du Haut Béarn, CCHB
/
Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes du Haut Béarn**, sise 12 Place de Jaca, 64400 Oloron-Sainte-Marie
Représentée par son Président, Bernard UTHURRY, dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 14/04/2022

désignée ci-après par "**le Membre** ", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention triennale 2020-2022 signée entre le **Membre** et l'Agence en date du 10 novembre 2020, a pour objet de préciser et de fixer le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2022. Les articles 4, 5 et 9 sont ainsi modifiés comme suit.

Article 4 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2022

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de cet avenant son adhésion à **l'Agence** pour l'année 2022 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

4-1 L'Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer » comprendra en 2022 les missions suivantes :

- **En Davan & SCoT / Document d'Orientations et d'Objectifs - DOO & Document Aménagement Artisanal Commercial et Logistique - DAACL : 190 jours (dont 180 jours de la CCHB)**

Dans la continuité de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, l'AUDAP accompagnera la CCHB dans l'élaboration du DOO & du DAACL, document spécifique et annexé au DOO.

Pour ce faire, dans l'objectif de répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage de disposer pour la fin 2023 de premières versions des DOO et DAACL et de co-construire ces documents avec les élus de la CCHB désignés, l'AUDAP accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans la bonne conduite de la démarche (4 jours) et :

- **Animera tout au long des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres des temps techniques et politiques utiles à la définition des orientations et objectifs (Cotechs, Temps préparatoires, Séminaires avec plusieurs ateliers, Copil, etc.)** autour de 3 grandes séquences (96 jours) :
 - Ménager nos environnements et nos ressources à horizon 20 ans.
 - Miser sur la qualité de vie à horizon 20 ans.
 - Œuvrer pour un urbanisme durable à horizon 20 ans.
- **Produira, fort de la matière travaillée et validée tout au long des**

temps d'animation, des premières versions des documents DOO et DAACL selon les attentes réglementaires pour le 4^{ème} trimestre (70 jours).

- **Restituera, au côté de la maîtrise d'ouvrage, les éléments produits lors de temps spécifiques** (COPil, Commission Plénière, PPA) **et considèrera les observations formulées** pour les intégrer à des versions améliorées des documents DOO et DAACL pour le 4^{ème} trimestre (20 jours).

- **En Davan & SCoT / Diagnostic territorial : 90 jours**

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT (et du PLUi à venir), l'AUDAP produira le Diagnostic Territorial, pièce obligatoire et intégré à terme au Rapport de Présentation de la démarche

Pour ce faire, dans l'objectif de répondre à la demande de la maîtrise d'ouvrage de disposer pour la fin 2023 d'une version complète du Diagnostic Territorial et de réaliser un document utile à l'élaboration à venir du PLUi (PLUi : prestation hors SCoT), l'AUDAP accompagnera la maîtrise d'ouvrage dans la bonne conduite de la démarche (2 jours)

et :

- Fort de la matière glanée depuis le lancement de la démarche et du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, **travaillera pour le 2^{ème} trimestre à la production d'une matrice étoffée (sommaire détaillé et principaux enjeux) du document pour partage auprès des services techniques de la CCHB** (10 jours).
- **Produira, à partir des éléments précédemment travaillés et des observations formulées par les services techniques de la CCHB, un document répondant aux attentes réglementaires** pour le 4^{ème} trimestre (73 jours).
- **Partagera le document produit avec les services de la CCHB pour considérer leurs éventuelles observations avant finalisation** pour le 4^{ème} trimestre (5 jours).

4-1 L'Axe 3 « ADAPTATION, TRANSITION : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires » comprendra en 2022 les missions suivantes :

- **Mission mutualisée « Sobriété & Neutralité foncière (ZAN) » : 5 jours**

Pour construire une culture commune sur les enjeux de sobriété foncière et la mise en œuvre de la loi Climat & Résilience, partager ses problématiques et appréhender les pistes utiles à la recherche de cet objectif systémique, l'Agence poursuivra en 2022 le travail engagé depuis 2 ans avec ses membres à l'appui de temps de travail collaboratif (cercle technique) et de temps de partage (cercle politique/technique) utiles à la diffusion/sensibilisation du sujet.

Au total, ce sont **275 jours** qui seront alloués au programme confié par le **Membre** pour l'exercice 2022.

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2022

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de l'**Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros) (cf. AGE du 21/06/19)**. Cette adhésion lui confère le statut de Membre de l'association Agence d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par l'**Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande du **Membre**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de l'**Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2022 et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière du **Membre** à l'**Agence** pour **2022** s'établit à **139 750 euros (CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS)**. Ce montant intègre :

- La cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 4 : **275 jours de missions x coût journée de 490 €** (année de référence 2020), montant révisable annuellement lors des avenants.

Article 9 - Modalités de règlement pour 2022

L'Agence adresse sa demande de subvention au Membre dès l'approbation par son Conseil d'Administration du programme de travail et du budget.

La contribution financière fait l'objet de trois versements échelonnés comme suit :

- La cotisation annuelle et 160 jours de travail de la contribution aux missions à la signature du présent avenant soit 83 400 euros.
- Un règlement intermédiaire au plus tard au 1^{er} décembre de l'année 2022, après transmission d'un état d'avancement du programme partenarial de travail validé par le bureau AUDAP, représentant 70 jours de travail de la contribution aux missions 2022, soit 34 300 euros.
- Le solde au plus tard au 28 février 2023, 45 jours de travail de la contribution aux missions soit 22 050 euros

Envoyé en préfecture le 22/04/2022

Reçu en préfecture le 22/04/2022

Affiché le



ID : 064-200067262-20220414-220414_35_URB-DE

Le reste des articles est inchangé.

Fait en deux exemplaires, à Oloron Sainte-Marie, le

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président,
Bernard UTHURRY

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY